

OCCUPATION DE VOIRIE – Arrêté provisoire

Place Paul Bernard à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)
Période du lundi 09 mars 2026 de 07 heures à 12 heures

Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU la demande de Monsieur Sébastien BEFFA demeurant 3 rue de la Terrasse à Murviel-lès-Montpellier (34570) en date du 27/02/2026,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que l'agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Monsieur Sébastien BEFFA afin de bénéficier de trois places de stationnement (cf. plan joint) pour la période du lundi 09 mars 2026 de 07 heures à 12 heures pour le besoin des travaux ayant lieux à son domicile.

ARTICLE 2 :

Le stationnement est interdit à tout véhicule extérieur au chantier aux dates et lieu prédéfinis à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, seront enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière ou d'un garage requis par la municipalité.

ARTICLE 4 – TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Au vu de la délibération du 21 mars 2024 relative aux tarifs d'occupation du domaine public, Monsieur Sébastien BEFFA est informé que pour une place de stationnement réservée (1 place = 5m²) il devra s'acquitter du montant suivant :

- 15m² (3 places) x 1€ x 1 jour = **15€ (quinze euros)**

ARTICLE 5 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 7 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que Monsieur Sébastien BEFFA sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 8 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 27/02/2026**

**Monsieur Gilles CUSIN
1^{er} adjoint au Maire
Délégué à l'urbanisme et à la
sécurité**

